



DEPARTEMENT

des

Bouches du Rhône

Arrondissement d'AIX

(Loi du 5 Avril 1884 – Article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE

Séance du mardi 05 mai 2026

L'an deux mille vingt-six le mardi cinq mai à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Information de mise à disposition du délégué à la protection des données

Date de la convocation : mercredi 29 avril 2026

Secrétaire de séance : Monsieur David YTIER

PRESENTS :

M. ISNARD

M. YTIER, Mme BONFILLON, M. ROUX, Mme BAGNIS, M. ZINSSNER, Mme COSSON-DANSET, M. MOFREDJ, Mme SOURD, M. BELIERES, Mme GUILLORET, M. ORSAL, Mme SAHRANAVARD

M. CUNIN, M. SALVI, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CARUSO, M. BOUCHER, M. BONIJOL, M. URVOY, Mme THIERRY, M. SOLER, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme CORVELLEC, Mme GELY, Mme BECHLIAN-MARCHAL, Mme PROUST-IMBERT, M. HAMOU, M. BAGOT, Mme GOMEZ-NAL, Mme RAZEYRE, M. VACCAREZZA, Mme SHAHUM, M. CHINI, Mme MOUGAMMADOU, Mme BRUN LE MARCHAND

POUVOIRS :

M. ALVISI (donne pouvoir à M. ORSAL), M. MIOUSSET (donne pouvoir à M. BARRIELLE), Mme BOUSQUET-FABRE (donne pouvoir à Mme MOUGAMMADOU), Mme LE MOULT (donne pouvoir à Mme RAZEYRE)

EXCUSES :

Mme MALLART (absente excusée)

LD.AG

4.1

Service Ressources Humaines

Information de mise à disposition du délégué à la protection des données

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 512-12 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

Vu la convention de mise à disposition de Monsieur Marc MILLOUR auprès de la commune de Pélissanne ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné.

Considérant que la ville de Salon-de-Provence a accepté de mettre à disposition de la commune de Pélissanne son délégué interne à la protection des données et a établi, à cette fin, une convention de mise à disposition ;

Considérant que cette convention définit les conditions de mise à disposition conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 susvisé ;

Considérant que, pour rappel, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire réputé occuper son emploi qui, demeurant dans son corps ou son cadre d'emplois d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante mais exerce ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir ;

Considérant que la mise à disposition ne peut avoir lieu que dans les conditions suivantes : qu'elle recueille l'accord du fonctionnaire et qu'elle soit prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil ;

Considérant qu'en l'espèce, le fonctionnaire mis à disposition aura pour missions de contrôler la bonne application des dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD), d'informer le responsable de traitement et les agents sur les règles applicables, de conseiller le responsable de traitement, en particulier sur les risques encourus, et de coopérer avec l'autorité de contrôle ;

Considérant que, pendant le temps de la mise à disposition, l'agent est soumis, sur le plan managérial, aux règles de fonctionnement et d'organisation de la commune de Pélissanne et placé sous l'autorité administrative de Monsieur le Maire et du Directeur Général des Services de la commune ;

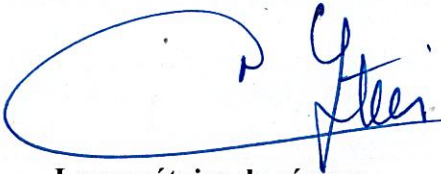
Considérant que la mise à disposition sera effective du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;

Considérant que la mise à disposition donnera lieu à remboursement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

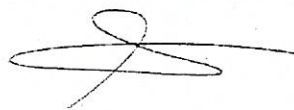
PREND ACTE de la mise à disposition de Monsieur Marc MILLOUR auprès de la commune de Pélissanne.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme



**Le secrétaire de séance,
Monsieur David YTIER**

**Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional
Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence**



Signé numériquement
À : SALON DE PROVENCE
(13300), FR
Le : 06/05/2026 13:30:57
SALON DE PROVENCE (VILLE)
Maire
Nicolas ISNARD